



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Cédric BOUCHÉ
Téléphone : 04 34 46 62 25
Mél : cedric.bouche@herault.gouv.fr

Montpellier, le 29 NOV. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-14388

**portant prescriptions complémentaires
sur deux ouvrages de rejet du système de collecte
des eaux usées de la communauté d'agglomération Béziers
Méditerranée sur la commune de Béziers
au titre des articles L 214.1 à L.214.6
du Code de l'environnement**

Le préfet de l'Hérault

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-519 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013-II-1895 du 21 novembre 2013 relatif au dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-04-08292 du 07 avril 2017 portant complément à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 relatif au système d'assainissement intercommunal de Béziers ;

VU la note technique du 7 septembre 2015 relative à l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie de Béziers ;

VU le porter à connaissance reçu le 8 mars 2023 présenté par la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée relatif à la restructuration du système de collecte du Capiscol situé sur la commune de Béziers ;

VU le porter à connaissance reçu le 21 août 2023 présenté par la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée relatif au déversoir d'orage « Saint-Jude » situé sur la commune de Béziers ;

VU le projet d'arrêté adressé au déclarant du 06 novembre 2023 et ses observations du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la création d'un nouveau déversoir d'orage est susceptible d'impacter le milieu récepteur à travers ses déversements,

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la conformité annuelle des systèmes de collecte par temps de pluie nécessitent de fixer des prescriptions particulières sur les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de relevage recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 2000 EH,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RÉGLEMENTATION

Les dispositions du présent arrêté complètent celles des arrêtés préfectoraux n° 2013-II-1895 et n° DDTM34-2017-04-08292.

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le système d'assainissement de Béziers.

ARTICLE 2 : ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES DE COLLECTE PAR TEMPS DE PLUIE - DÉVERSOIR D'ORAGE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 2000 EH.

Dans le cadre de l'autosurveillance des ouvrages de rejet du système de collecte et en application de la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit s'assurer de la conformité du système de collecte par temps de pluie. Cette obligation concerne les déversoirs d'orage et trop-pleins des postes de relevage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO5 (> 2000 EH).

Le critère de conformité des déversoirs d'orage par temps de pluie, proposé par la collectivité et validé par le service de police de l'eau, est le suivant : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année;

Les ouvrages de rejet du système de collecte constituent un point réglementaire de suivi obligatoire désigné A1 sont les suivants :

- **DO PR Arièges (A1)**
- **DO Saint-Jude (A1)**

Les déversements par temps de pluie sont évalués à travers l'ensemble des points réglementaires A1 du système de collecte repris en **annexe 1**.

L'ensemble des points de mesure logique (R1) des déversements par temps de pluie sont répertoriés dans **l'annexe 2**.

La localisation et le dimensionnement du DO PR Arièges sont indiqués en **annexe 3**.

La localisation et étude du DO PR Saint-Jude sont indiqués en **annexe 4**.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il doit être affiché en mairie de Béziers pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité doit être justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la commune de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.31. du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ANNEXE 1
Liste des points réglementaire A1
(>120 kgDBO/j)

Nom	Type d'ouvrage	Catégorie	Coordonnées Lambert 93 de l'ouvrage (X/Y)	Coordonnées Lambert 93 Du point de rejet (X/Y)
Béziers				
DO Boulevard de Verdun	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	717291,14 / 6248685,62	Orb 717129,44 / 6248681,63
DO Colonel d'Ornano	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	717089,90 / 6248895	Orb 717129,44 / 6248681,63
DO Gargailhan Bassin d'Orage A2 - DO28c	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	718869,85 / 6247812,56	Canal du Midi 718869,85 / 6247812,56
DO Gargailhan grand Pluvial - DO28b	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	718897,66 / 6247819,31	Orb 718766,10 / 6247632,62
DO Gargailhan petit Pluvial - DO28a	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	718863,71 / 6247832,22	Orb 718721,37 / 6247747,87
DO Hironnelle	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	717303,23 / 6248478,22	Orb 717296,10 / 6248471,09
DO Bagnols	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	716917,40 / 6249628,87	Orb 716933,13 / 6249664,25
DO Saint-Jude	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	717113,21 / 6248986,17	Orb 716968,39 / 6248924,42
DO PR Orb	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	717087,20 / 6248744,10	Orb 717091,47 / 6248736,27
Cers				
DO PR Arièges	Trop-plein	De 120 à 600kgDBO/j	721272 ; / 6247385	St-Victor 721275 / 6247396
DO Rivetti	Déversoir d'orage	De 120 à 600kgDBO/j	719691,70 / 6249385,75	Gargailhan 719695,03 / 6249382,54
DO PR de la Chevalière	Déversoir d'orage	De 120 à 600kgDBO/j	716434,21 / 6250222,15	Orb 716349,84 / 6250193,09
Sauvian				
DO Portes de Sauvian	Déversoir d'orage	De 120 à 600kgDBO/j	720144,66 / 6244501,20	Ruisseau de Navaret 720153 / 6244488
DO PR Principal Sauvian	Déversoir d'orage	De 120 à 600kgDBO/j	721158,86 / 6244278,46	Ruisseau de Bayssan 721170,05 / 6244254,16
DO Sauvian PR Ancienne steu Sauvian	Déversoir d'orage	De 120 à 600kgDBO/j	721832,99 / 6243189,38	Ruisseau de Navaret 721947,84 / 6243160,01
Lignan sur Orb				

Lignan DO PR Principal	Trop-plein	De 120 à 600kgDBO/j	713480 / 6253605	Orb 713401,18 / 6253600,80
Villeneuve lès Béziers				
DO Villeneuve PR Ancienne steu	Déversoir d'orage	> 600kgDBO/j	722792,65 / 6245766,01	Ancien lit de l'Orb 722703,5 / 6245764,72
DO PR Pôle Méditerranée	Trop-plein	De 120 à 600kgDBO/j	723189,88 / 6246909,61	Fossé des Vernets 723286,98 / 6246893,87

ANNEXE 2
Liste des points logiques R1
(<120 kgDBO/j)

Nom	Type d'ouvrage	Catégorie	Coordonnées Lambert 93 de l'ouvrage (X/Y)	Coordonnées Lambert 93 Du point de rejet (X/Y)
Sauvian				
DO Chemin de la Gouronne	Déversoir d'orage	< 120 kgDBO/j	720558,73 / 6244125,44	Fossé puis ruisseau Navaret 720559,05 / 6244129,33
Lignan sur Orb				
Lignan DO PR Château	Déversoir d'orage	< 120 kgDBO/j	713490,93 / 6254071,91	Ruisseau de Cruveilhé 713487,15 / 6254117,84
Lignan DO PR Tabarka	Déversoir d'orage	< 120 kgDBO/j	714309,23 / 6252516,74	Orb 714301,92 / 6252517,81
Villeneuve lès Béziers				
DO Villeneuve PR Imbert	Déversoir d'orage	< 120 kgDBO/j	722863,21 / 6246640,44	Fossé ancien chemin de Pézenas 722918,89 / 6246617,58
Thézan lès Béziers – Quartier de la Malhaute				
Thezan TP PR La Malhaute	Déversoir d'orage	< 120 kgDBO/j	713126 / 6254756	-

ANNEXE 3

DO PR ARIÈGES (A1)

Dimensionnement

Le poste de refoulement Saint Victor est dimensionné pour une pluie de retour mensuelle de 12,6 mm.

- Débit moyen temps sec : 110 m³/h
- Débit de pointe temps sec nappe haute : 200 m³/h
- Débit moyen temps de pluie : 150 m³/h
- Débit de pointe temps de pluie : 300 m³/h

Fonctionnement.

Solution 1 :

- 2 pompes de temps sec à variation de fréquence fonctionnant, en alternance, sur la plage de débit comprise entre 110 et 200 m³/h.
- 1 pompe temps de pluie à débit fixe faisant l'appoint permettant d'atteindre les 300 m³/h.

Solution 2 :

- 3 ou 4 pompes identiques à variation de fréquence, fonctionnant en alternance, le débit de pointe temps sec étant assuré par l'accouplement de deux pompes, le débit temps de pluie étant assuré par l'accouplement de trois pompes.

Les débits au-delà de 300 m³/h seront déversés dans le ruisseau Saint-Victor en amont immédiat de sa confluence avec le rec d'Arièges.

Équipement

- Vanne martellière en amont du poste afin de pouvoir isoler la cuve de toute arrivée.
- Dégrilleur automatique à câbles inox, en amont de la cuve, associé un compacteur et à un ensacheur.
- Traitement de l'H₂S par chlorure ferrique ou Nutriox.
- PH-mètre (rejets d'eaux industrielles).
- Préleveur automatique.
- Débitmètre électromagnétique pour comptabilisation des volumes refoulés.
- Ballon antibélier sur la canalisation de refoulement.
- Boîte d'engouffrement et sonde radar pour la mesure des volumes déversés via le trop-plein.

Localisation

- Parcelle : Villeneuve-les-Béziers AR0093
- Coordonné Lambert : X= 721272 ; Y=6 247 385



ANNEXE 4

DO SAINT-JUDE (A1)

Dimensionnement

Le DO St Jude est un ouvrage ancien sur le réseau unitaire de Béziers. Il s'agit d'un déversoir maçonné dont la forme du seuil n'a pas fait l'objet d'un dimensionnement préalable, le seuil étant une rangée d'aggloméré maçonné. Il n'y a pas eu de mesure de débit sur ce point de réseau préalablement à la création du DO.

Dimensions des réseaux

- canalisation EU (mixte) où le DO est implanté : dalot carré 1000 mm x 1000 mm.
- caractéristiques du seuil : seuil épais, largeur 1140 mm x hauteur 310 mm.
- canalisation EP recevant les eaux déversées : dalot rectangulaire 1400 mm x 1000 mm.

Équipement

- une sonde de hauteur.
- Le débit est défini par la formule de Manning-Strickler.

Localisation

- Le déversoir est implanté au niveau dit « du faubourg »
- Coordonné Lambert : X= 717113 ; Y=6248986



